

# Procédure de remboursement des frais

Programme Parlez-moi d'une langue ! - Montants maximums selon la Directive du Secrétariat du Conseil du trésor, en vigueur au 1er octobre 2025

## 1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Distance minimale de 16 km ou plus du lieu de résidence, par la voie routière la plus directe.
- Le déplacement doit être réalisé dans le cadre du programme Parlez-moi d'une langue !

### Pièces obligatoires à joindre à toute demande :

- Formulaire officiel de remboursement UNEQ (honoraires et frais), dûment complété ;
- Copies de toutes les pièces justificatives (factures et reçus) ;
- Spécimen de chèque pour le dépôt direct.

**À noter :** Si le coût réel est inférieur au maximum prévu, c'est le coût réel qui est remboursé. Si le coût réel dépasse le maximum, le remboursement est limité au montant maximal autorisé.

## 2. FRAIS DE REPAS - PER DIEM

Les montants ci-dessous incluent les taxes et les pourboires. Ils s'appliquent uniquement si le déplacement est de 16 km ou plus.

Déjeuner	Dîner	Souper	Maximum par journée
14,95 \$	20,60 \$	31,10 \$	66,65 \$

### Repas admissibles

- Repas réellement pris - les repas sont remboursés sous forme d'indemnité journalière (per diem). Puisqu'il s'agit d'un montant forfaitaire, aucun reçu ni facture n'est requis ;
- Non fourni par l'organisateur, l'école ou l'activité ;
- Déplacement de 16 km ou plus du lieu de résidence.

### Repas non remboursables

- Repas fournis par l'organisateur - même non consommés (à exclure du calcul) ;
- Alcool, cocktails et toute consommation non alimentaire.

### Quel montant puis-je réclamer ? - Repérez votre situation

Additionnez uniquement les repas réellement pris et non fournis sur place.

Ma situation de déplacement	Repas que je peux réclamer	Montant maximum
Aller-retour dans la journée	Dîner	20,60 \$
Aller-retour, retour en soirée	Dîner + Souper	51,70 \$
Départ très tôt le matin, retour dans la journée	Déjeuner + Dîner	35,55 \$
Jour de départ (avec nuitée)	Dîner + Souper	51,70 \$
Journée complète en déplacement	Déjeuner + Dîner + Souper	66,65 \$
Jour du retour	Déjeuner + Dîner	35,55 \$

**Repas fourni sur place :** Déduisez-le simplement de votre situation. Il ne peut pas être réclamé, même s'il n'a pas été consommé. Pour les déplacements sur plusieurs jours, utilisez le fichier Excel « Exemple de calcul des per diem - UNEQ » et reportez le résultat dans le formulaire.

### 3. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Remboursement sur présentation des justificatifs. **Montant maximum pour l'ensemble des frais de déplacement : 700 \$.**

Mode de transport	Barème et justificatifs requis
Automobile (véhicule personnel)	0,645 \$/km - Fournir la facture d'essence ou le relevé de recharge (véhicule électrique). Une capture d'écran Google Maps est acceptée pour justifier la distance.
Location d'un véhicule	Facture de location + facture d'essence.
Autobus / Train	Tarif économique uniquement - Fournir les factures.
Taxi	Fournir les reçus incluant les taxes.
Transport collectif (métro, autobus, Amigo Express, etc.)	Fournir les reçus.
Avion	Tarif économique uniquement - Doit être justifié (ex. : région éloignée). Fournir les factures.
Stationnement	Fournir les reçus incluant les taxes.

### 4. FRAIS D'HÉBERGEMENT

Ces frais s'appliquent pour les déplacements de 120 km ou plus du domicile (soit 240 km aller-retour). La taxe d'hébergement n'est pas incluse dans ces montants et peut être ajoutée en sus, sur présentation de la facture officielle.

**À noter :** Les montants indiqués sont des maximums remboursables par nuitée et non des montants fixes garantis. Le remboursement correspond au coût réel de l'hébergement, jusqu'à concurrence du maximum applicable.

Lieu / Type d'hébergement	Basse saison (1er nov. – 31 mai)	Haute saison (1er juin – 31 oct.)
Montréal	185,00 \$	203,00 \$
Québec	155,00 \$	155,00 \$
Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage	149,00 \$	161,00 \$
Autres villes du Québec	121,00 \$	127,00 \$
Airbnb / Location d'appartement	101,00 \$	101,00 \$
Chez un particulier	43,00 \$	43,00 \$

### 5. ÉTAPES POUR SOUMETTRE VOTRE DEMANDE

1. Remplir le formulaire officiel de remboursement de l'UNEQ (honoraires et frais).
2. Calculer vos per diem à l'aide du tableau ci-dessus (ou du fichier Excel « Exemple de calcul des per diem - UNEQ » pour les cas complexes) et reporter le résultat dans le formulaire. Aucun reçu requis pour les repas.
3. Regrouper les pièces justificatives pour le transport et l'hébergement (reçus et factures) dans un seul fichier PDF. Les repas ne nécessitent aucun justificatif.
4. Vérifier que les montants réclamés respectent les barèmes de la présente procédure.
5. Transmettre le dossier complet à l'UNEQ.

## 6. QUESTIONS FRÉQUENTES

---

### 1. J'ai perdu mon reçu d'essence ou de recharge électrique - que faire ?

Un relevé bancaire ou de carte de crédit est également accepté. À défaut de toute pièce complémentaire, vous pouvez soumettre une déclaration sur l'honneur attestant que les frais ont été engagés dans le cadre du programme Parlez-moi d'une langue !<sup>1</sup>

### 2. La facture d'hébergement n'est pas à mon nom - puis-je quand même être remboursé-e ?

Oui, à condition de joindre à la facture une déclaration sur l'honneur indiquant que les frais ont été engagés dans le cadre du programme. Pour en faire la demande, contactez la responsable administrative et finances de l'UNEQ. Cette déclaration n'est à produire qu'une seule fois par année.

**Rappel :** Toute demande incomplète ou non conforme à la présente procédure ne pourra être traitée. En cas de doute, communiquez avec l'UNEQ avant votre déplacement.

---

<sup>1</sup>La déclaration sur l'honneur est à demander auprès de la responsable administrative et finances de l'UNEQ. Elle n'est requise qu'une seule fois par année.